

## COMMUNE DU BOURG D'HEM

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-huit août, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

**Etaient présents** : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE,  
MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

**Etait absente excusée** : Mme FEL.

**Pouvoir** : Mme FEL Annie donne pouvoir à M. BATHIER Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : Mme FOURNEL Claudine.

#### **1- DEVIS REFECTION SALLE DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la salle du conseil.

Il présente deux propositions de devis et fait part de l'avis de Mme FEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise de peinture CADILLON SARL, sise à Guéret, pour un montant de 2 082,54 € TTC.

#### **2- DEVIS MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement du Monument aux Morts.

Il explique que 6 entreprises ont été sollicitées et que seulement 2 d'entre-elles ont répondu.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des 2 propositions, à l'unanimité souhaite demander des reconstitutions graphiques avant de prendre une décision.

#### **3- CURAGE LAGUNE DU GUEMONTET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de curage du 1<sup>er</sup> bassin de la lagune du Guémontet vont bientôt commencer.

Il explique qu'il faudrait par la même occasion débroussailler le 2<sup>ème</sup> bassin.

Il présente alors la proposition de devis de la SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SAUR concernant le curage du 1<sup>er</sup> bassin et le débroussaillage du 2<sup>ème</sup> bassin pour un montant de 5 854,68 € TTC.

M. Lenoble et M. Deschamps expliquent qu'après divers tractations, une solution a finalement été trouvée afin que les engins de chantier puissent accéder à la lagune par le chemin.

Mme Maronnier a cédé à titre gracieux et définitif à la commune du Bourg d'Hem une partie de terrain sur le chemin communal permettant la démolition du mur en pierres sèches afin d'élargir le chemin. En contrepartie la commune reconstruira sur une longueur de 6 m un mur de soutènement sur la partie basse du chemin et établira

une clôture composée de poteaux en ciment surmontée d'un grillage plastifié vert sur une hauteur de 1.20 m.

#### **4- TARIFS EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Le Maire donne lecture du courrier de la communauté de communes du Pays Dunois informant la commune des tarifs fixés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour la location des équipements touristiques.

Le conseil communautaire a décidé de maintenir pour l'année en cours les tarifs établis par le conseil syndical des 3 Lacs.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la commission tourisme, réunie ce jour, après avis de la commune, a proposée de ne pas augmenter les tarifs de location pour l'année 2015.

#### **5- TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal décide de revaloriser la caution de la salle du Foyer Rural ainsi que celle des adaptateurs pour les bornes électriques des emplacements du camping.

Après en avoir délibéré, il fixe les montants de la façon suivante :

- 120 € pour la salle du Foyer Rural
- 20,00 € concernant les adaptateurs pour les bornes électriques des emplacements du camping

#### **6- CHANGEMENT DES STATUTS DU SIERS**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental qui avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité. Il indique que suite à ce travail un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouvelles. Il présente la synthèse de ces modifications statutaires et les nouveaux statuts. Il indique que ceux-ci entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable Evolis23.

#### **7- RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIGEVILLE DU SIERS**

Monsieur le Maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le Comité syndical du SIERS du 17/12/2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS et il propose donc d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait du SIERS de la commune de Vigeville.

#### **8- PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire explique que l'adjoint technique territorial chargé de l'entretien du gîte d'étape a raison de 8h hebdomadaires va subir une réduction de ressources suite à une nouvelle loi sur le cumul d'allocations avec un emploi.

Il explique que renseignements pris, il n'y a pas malheureusement pas de solution à ce problème.

## **9- ABROGATION DELIBERATION N° 2014-47 « TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture demandant de procéder au retrait de la délibération n° 2014-47 du 20 juin 2014 concernant la décision de ne pas transférer au président de la communauté de communes du Pays Dunois les pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat.

Le retrait de cette décision est au motif que l'exercice des pouvoirs de police relève de la compétence du Maire et non pas d'une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROCEDE au retrait de la délibération n° 2014-47 du 20 juin 2014.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Courrier de M. MICHELET Jean**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de M. Jean MICHELET expliquant que des touristes s'engagent derrière le gîte d'étape, puis emprunte le chemin accédant à sa propriété et rentre donc dans sa propriété afin de faire demi-tour. Il sollicite l'autorisation de fermer le chemin au niveau de l'escalier qui descend vers la route du cimetière.

Le Conseil Municipal mènera une réflexion et prendra sa décision lors de la prochaine réunion.

**b)** M. POTHEAU suggère d'étudier la possibilité et le coût pour l'installation d'un ponton flottant au milieu du grand bain de la baignade.

**c)** M. DESCHAMPS demande au conseil municipal de réfléchir à la façon de relancer la vie associative de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*